

2011_B063

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement non collectif - Orientations stratégiques pour le SPANC en 2011

Le 10 février 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 février 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sté-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à PIN Jacky - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à BONFILLON Jean - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - TURCAN Jean-Louis, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 FEVRIER 2011

Rapporteur : Monsieur Frédéric GUINIERI

Objet : Assainissement non collectif – Orientations stratégiques pour le SPANC en 2011
Décision du bureau

En 2010, le SPANC a relancé une campagne de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement existantes. Parallèlement en juillet 2010, la Loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a fait évoluer le cadre général d'intervention des collectivités pour l'assainissement non collectif.

De ce fait, à la demande des élus, il semble pertinent de redéfinir avec cette nouvelle donne et à compter de 2011, les modalités du contrôle des installations existantes par le SPANC

Exposé des motifs :

A l'issue du Grenelle 2, on retiendra les éléments principaux suivants :

- ❖ Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et le permis de construire ou d'aménager : l'avis favorable du SPANC devient une pièce exigible dès le dépôt de la demande d'urbanisme.
- ❖ La nécessité d'informer le futur acquéreur en cas de vente immobilière à partir du 1er janvier 2011. Le rapport de visite de

diagnostic relatif à l'installation d'assainissement non collectif de la construction vendue devra être joint au dossier technique annexé à chaque transaction.

- ❖ L'obligation pour l'acquéreur de réaliser des travaux dans un délai de **1 an** après l'achat si l'installation ne répond pas aux normes en vigueur.
- ❖ La modification du **délai maximal** entre deux visites de contrôle périodique (*appelées diagnostics à la CPA*) des installations existantes : ce délai passe de **8 ans** à **10 ans**. La fréquence retenue de **6 ans** traduisait en 2007, la volonté de la CPA d'avoir un bon niveau de connaissance des installations sur son territoire mais surtout d'œuvrer pour la mise à niveau du parc des dispositifs d'assainissement consécutivement à la réalisation des diagnostics.

Bilan d'une première année de diagnostic en 2010 :

Après discussion en Commission Environnement, un rapport d'information avait été présenté au bureau communautaire du 27 novembre 2009 pour décrire l'organisation à mettre en place pour la campagne de diagnostic (2010-2015) ainsi que le programme d'intervention dans les communes.

Sur cette base, le SPANC a réalisé en 2010, 1675 diagnostics de bon fonctionnement sur les communes de Vitrolles, les Pennes Mirabeau, Saint Antonin, Simiane, Puylobier, et Chateauneuf-le -rouge.

A l'issue cette première année, compte tenu des difficultés rencontrées en interne par manque de personnel ou en externe au niveau de l'acceptation du diagnostic par les usagers et parfois de l'adhésion même des communes à la démarche, nous avons proposé de faire un bilan à la Commission Environnement - Développement durable pour que les élus puissent débattre et intégrer dans leurs réflexions, les dernières évolutions réglementaires.

Les questions posées :

La question essentielle porte sur la périodicité des visites de contrôle des installations existantes. Elle est actuellement de 6 ans à la CPA, dans un contexte où la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 prévoyait un intervalle maximum entre deux contrôles de 8 ans. La

Loi « Grenelle 2 » a porté en juillet dernier à 10 ans l'intervalle maximum entre 2 visites de contrôle, mais a parallèlement renforcé, la portée des contrôles au niveau des demandes d'urbanismes et des transactions immobilières.

Dans ce nouveau contexte la CPA pourrait raisonnablement revoir la fréquence initiale (*6ans*) des visites de diagnostic de bon fonctionnement et entretien.

Le SPANC étant un Service Public Industriel et Commercial, la modification de la fréquence des visites a une répercussion sur le budget annexe et le niveau de redevance de chaque type de contrôle.

La tarification des prestations du SPANC devra être revue en conséquence.

Visas :

Vu la Loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques -LEMA ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis de la commission Environnement - Développement durable du 24 janvier 2011.

Dispositif :

Pour tenir compte de l'avis de la Commission Environnement-Développement durable du 24 janvier 2011 les modalités suivantes sont arrêtées pour la poursuite de la campagne de diagnostic de bon fonctionnement et entretien :

✚ Conformément au maximum proposé par la Loi et compte tenu des autres leviers disponibles pour améliorer l'état du parc d'installations (Incitations plus fortes au niveau des demandes d'urbanisme et au

moment des ventes), l'intervalle entre deux visites de diagnostic de bon fonctionnement est porté de 6 ans à **10 ans**.

Cette nouvelle périodicité s'applique à partir de la campagne de diagnostic périodique en cours qui a démarré en 2010 et qui s'étalera jusqu'en 2019.

Elle ne prend pas pour référence le diagnostic initial réalisé de 2005 à 2007.

(Exemple du déroulement des contrôles sur une installation existante :

- Diagnostic initial : 2006
- 1^{er} diagnostic périodique de bon fonctionnement : 2012
- 2^{ème} diagnostic périodique de bon fonctionnement : 2022 (application de la périodicité de 10 ans)).

✚ La logique d'avancement du diagnostic validée en 2009 par la Commission Environnement et le Bureau communautaire est conservée en modifiant uniquement la périodicité, donc le nombre de visites à faire par an. Pour mémoire, l'ordre de passage des communes avait été établi pour intervenir en priorité sur les communes qui présentaient la plus forte densité d'installations défectueuses.

La programmation des communes est donnée dans le tableau joint en annexe 1.

✚ Cette nouvelle périodicité nécessite de réévaluer la grille tarifaire. Cet ajustement fait l'objet d'un rapport spécifique.

✚ Le SPANC réalise en régie et par son personnel propre, les contrôles de conception et réalisation des installations nouvelles et les diagnostics des installations existantes demandés dans le cadre des transactions immobilières qui correspondent aux missions où les risques de recours sont non négligeables et où le SPANC a intérêt à maîtriser la totalité de la prestation.

Concernant les diagnostics périodiques de bon fonctionnement et entretien des installations existantes, une répartition entre travail en interne et en prestation de service, comme c'est le cas actuellement, permet de disposer d'une certaine souplesse d'intervention, et d'assurer par le maintien de l'expertise du service, le contrôle du prestataire.

En fonction de ces éléments, je vous propose mes chers collègues :

- D'ADOPTER le principe d'un intervalle de visite de 10 ans à compter des visites réalisées en 2010 (les visites réalisées en 2010 le seront à nouveau en 2020) ;
- DE RETENIR la programmation des communes telle qu'elle est définie en annexe 1 ;
- DE CONFIRMER les principes d'organisation mixte retenus précédemment pour permettre de caler les moyens et les outils à mettre en place pour le bon fonctionnement du service.

Annexe 1 :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- PUYLOUBIER - VITROLLES - LES PENNES MIRABEAU - SIMIANE COLLONGUE - SAINT ANTONIN SUR BAYON - LA ROQUE D'ANTHERON - CHATEAUNEUF LE ROUGE	- AIX EN PROVENCE - LE PUY SAINTE REPARADE - MIMET - SAINT ESTEVE JANSON	- AIX EN PROVENCE - CHATEAUNEUF LE ROUGE	- AIX EN PROVENCE - ROUSSET - SAINT CANNAT - ST PAUL LEZ DURANCE	- AIX EN PROVENCE - MEYRARGUES - VENELLES	- BOUC BEL AIR - CABRIES - PEYNIER - PEYROLLES EN PROVENCE	- MEYREUIL - VAUVENARGUES - PERTUIS - BEAURECUEIL - COUDOUX - LAMBESC	- FUYEAU - VENTABREN	- SAINT MARC JAUMEGARDE - TRET - JOUQUES	- LE THOLONET - EGUILLES - ROGNES

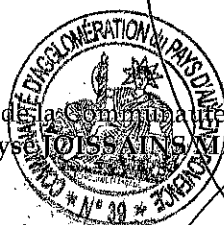
2011_B063

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement non collectif - Orientations stratégiques pour le SPANC en 2011

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire

Par transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **22 FEV. 2011**